

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie
Réf. : SP/CPI

Paris, le

31 OCT. 2016

Maître Rémy JOSSEAUME 36 rue Vital 75016 Paris

Maître,

Par courrier en date du 23 septembre 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

n

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Inverieur et par délège le chef du service du uch r national

Eric BIERGEON